



REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « FRICHES URBAINES » (N° 1101) (PS-LES VERTS)

Séance du 21 novembre 2019

Point n° 7

Existe-t-il un répertoire de ces sites ?

Dans la définition cantonale de friche, le Canton a fixé un critère minimal de surface de 3'000 m². Ainsi dans les exemples cités dans la question écrite, plusieurs bâtiments ne sont pas considérés par l'inventaire. Le Canton du Jura par son service du développement territorial a édicté un inventaire des friches dites industrielles, publié en 2019. La Municipalité de Porrentruy a participé activement dès 2017 à la réalisation de cet outil de gestion.

Comment se prémunir du danger que représentent les lieux abandonnés ?

Les moyens à disposition de la Municipalité pour se protéger du danger que peut représenter un bâtiment laissé à l'abandon sont utilisées par l'administration. En cas de danger pour les usagers, un courrier est alors envoyé au propriétaire pour l'avertir de cet état de fait. Un délai lui est accordé pour réaliser les travaux nécessaires. Passé ce délai, la Municipalité peut agir et effectuer ces aménagements à la charge du requérant.

La Municipalité de Porrentruy accompagne tous les propriétaires intéressés par la réhabilitation d'un bâtiment classé en tant que friche urbaine. De nombreuses discussions ont lieu, à des stades différents d'avancement. Les contraintes liées aux caractéristiques de ces bâtiments provoquent parfois l'abandon desdits projets ou un ralentissement.

Dans la liste d'exemples, on peut relever qu'un permis de construire a été octroyé récemment pour le quartier des ATA et pour le Colisée. D'autre part, la Municipalité a pris contact régulièrement avec les autres propriétaires.

Possibilité d'édicter une loi, un règlement ?

La loi cantonale sur l'aménagement du territoire à l'article 45b permet aux communes d'acquérir les terrains non utilisés au plus tôt six ans après la réalisation de l'équipement technique de quartier. Il n'existe cependant pas de prescriptions relatives aux friches et bâtiments déjà bâtis.

La Commune privilégie le dialogue avec le propriétaire privé et l'accompagnement de ces derniers dans des projets de réhabilitation. En outre, la connaissance des outils d'analyse d'immeuble et le programme ERHCA sont des outils transposables dans le domaine des friches.

4 novembre 2019

Le Conseil municipal